



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181025/BC/OH

ARRÊTE N° ARR/2018/ST/404

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 octobre 1973,
Vu les instructions de Monsieur le Préfet de Région telles qu'elles figurent dans ses courriers du 22 mars et 12 septembre 2016,
Vu la déclaration des festivités auprès des services de la préfecture,
Considérant qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des habitants,
Considérant que la préparation du **feu d'artifice** qui sera tiré sur le Jardin des Perspectives et **les manifestations de Noël comprenant la soirée du Père Noël** sur la Grand-Place, organisées le **vendredi 21 décembre 2018** par la Municipalité, vont constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : LE STATIONNEMENT sera interdit et sera considéré comme gênant à tous les véhicules sauf artificiers/prestataires de la manifestation, pompiers, services de secours et agents municipaux le vendredi 21 décembre 2018

- à partir de 8h et ce, jusqu'à la fin de la prestation:
 - rue de la Marjolaine, dans sa partie comprise entre la rue du 6 Juin 1944 et la rue du Tilleul
 - avenue d'Aljustrel, dans sa partie comprise entre la rue de la Colline et la rue du 6 juin 1944
 - rue du 6 juin 1944, dans sa partie comprise entre la rue Coubronne et le parking du cimetière
 - Rue du Lin
 - Rue du Tilleul
 - Rue Coubronne (côté Grand Place, entre la rue du Tilleul et la rue du 6 juin 44)
 - Rue de la Colline entre l'avenue d'Aljustrel et la rue Deldalle
- à partir de 14h et ce, jusqu'à la fin de la prestation :
 - Le parking au n°1, rue du 6 juin 1944 (de l'ancien CTM)

- Le parking de la Grand Place

ARTICLE 2 : LA CIRCULATION sera interdite à tous les véhicules sauf artificiers/prestataires de la manifestation, pompiers, services de secours et agents municipaux, le vendredi 21 décembre 2018

- à partir de 9h et ce, jusqu'à la fin de la prestation :
 - rue de la Marjolaine, dans sa partie comprise entre la rue du 6 Juin 1944 et la rue du Tilleul ;
 - rue du Tilleul, sauf aux riverains de 9h à 17h30 pour l'accès exclusif au parking.
- à partir de 17h30 et ce, jusqu'à la fin de la prestation :
 - rue du 6 juin 1944 (entre l'avenue d'Aljustrel et l'entrée du parking du Cimetière)
 - rue du Tilleul,
 - rue Deldalle,
 - allée de la Vigne,
 - rue du Lin,
 - rue de la Colline,
 - square du Houblon,
 - avenue d'Aljustrel (dans sa partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue du Vent),
 - rue du 6 juin 44 (entre la rue d'Aljustrel et la rue Coubronne),
 - Rue de la Marjolaine (entre la rue du 6 juin 44 et la rue du vent)
- Durant une dizaine de minutes pendant l'animation (entre 19h00 et 20h30) :
 - Rue Coubronne (entre la rue du Tilleul et la rue du 6 juin 44)

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation de la rue du Tilleul de 9h à 17h30.

ARTICLE 4 : LA CIRCULATION DES PIÉTONS sera interdite sauf artificiers/prestataires de la manifestation, pompiers, services de secours et agents municipaux le vendredi 21 décembre 2018

- à partir de 9h et ce, jusqu'à l'évacuation du matériel :
 - Jardin des Perspectives dans sa partie comprise entre la zone délimitée par des barrières rue d'Aljustrel jusqu'à la hauteur de la rue Deldalle.
 - Rue du 6 juin 44 entre la rue d'Aljustrel et le parking du cimetière
 - rue de la Marjolaine, dans sa partie comprise entre la rue du 6 Juin 1944 et la rue du Tilleul
- 15 minutes avant, 15 minutes pendant et environ 15 minutes après le tir du feu d'artifice:
 - rue de la Colline

ARTICLE 5 : Il est **STRICTEMENT INTERDIT** au public d'introduire et d'utiliser sur le site de la manifestation ou à proximité des objets contondants, dangereux, illicites ainsi que des artifices ou des pétards.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, au service Culture et aux Ateliers Municipaux.

Fait à HEM, le

02 NOV. 2018

P Pascal NYS
Maire de HEM,

